ART. 2 N° 1219

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 1219

présenté par

M. Juvin, M. Forissier, M. Viry, Mme Périgault, M. Descoeur, M. Neuder, M. Brigand, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et qui ne peut être nulle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient d'adapter aux situations individuelles l'obligation d'une durée d'activité hebdomadaire de 15 heures pour les bénéficiaires du RSA, ce présent amendement de repli précise que la durée d'activité ne peut pas être nulle.